

Modifications aux règlements généraux

AGA 2022

Version en vigueur	Modification proposée
1.7.1.4 Représenter l'ACTS auprès des Québécois	<i>supprimé</i>
8.2. Advenant cette éventualité, les biens de la Corporation, après qu'il aura été pourvu aux dettes, seront versés conformément à la Charte à une association similaire ou à une maison d'éducation reconnue dans la province de Québec afin de promouvoir, dans la mesure du possible, la prévention des blessures dans la pratique du sport. Le choix de l'institution sera effectué à même la résolution de dissolution.	8.2. Advenant cette éventualité, les biens de la Corporation, après qu'il aura été pourvu aux dettes, seront versés conformément à la Charte à une association similaire, ou aux maisons d'éducation reconnue dans la province de Québec afin de promouvoir, dans la mesure du possible, la prévention des blessures dans la pratique du sport. Le choix de l'institution sera effectué à même la résolution de dissolution.